



Statuts

1. Nom

La "Société Suisse du Conte" (SSC) est une association au sens de l'article 60 du Code civil suisse. Elle est associée à la Société Européenne des Contes (Europäische Märchengesellschaft EMG).

2. But

2.1. La SSC est un regroupement de personnes intéressées par les contes et autres récits populaires.

Elle poursuit les objectifs suivants:

- la conservation et la diffusion du répertoire des contes populaires
- l'encouragement à la recherche sur les contes
- l'encouragement et le soutien des conteuses et conteurs de la SSC

La SSC est un forum culturel centré sur la tradition orale des contes, légendes et autres récits populaires. Elle tient particulièrement compte des dialectes et des patois. Elle organise des conférences, des rencontres interdisciplinaires et des séminaires.

Elle encourage l'art de conter, en privé et en public, en organisant des cours et des stages dirigés par des personnes qualifiées et compétentes dans divers domaines.

La SSC ne poursuit aucun but commercial. Son but est uniquement l'intérêt commun.

2.2. Une collaboration avec d'autres organisations poursuivant des buts semblables est possible. Celle-ci sera réglée par un contrat.

3. Lieu

Siège de l'association est le lieux du secrétariat.

4. Affiliation

Toute personne physique ou morale de droit public peut devenir membre de l'EMG.

4.1. En règle générale, tout membre de la SSC est également membre de la Société Européenne des Contes. Il bénéficie d'une réduction sur la cotisation annuelle de l'EMG.

4.2. Les membres qui veulent faire partie uniquement de la SSC renoncent à tous les avantages des membres de l'EMG.

4.3. Les membres de l'EMG désirant devenir membre de la SSC bénéficient également d'une réduction sur la cotisation annuelle.

4.4. L'affiliation débute avec l'inscription auprès du secrétariat et après le versement de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours. L'accueil officiel des nouveaux membres a lieu lors de l'assemblée générale suivante.

4.5. L'affiliation se renouvelle d'année en année par le versement de la cotisation de membre. Elle est payable au début de l'année civile.

4.6. La qualité de membre prend fin:

4.6.1. par lettre adressée au secrétariat, le 30 novembre au plus tard,

4.6.2. par décision du comité lorsque la cotisation de membre reste impayée à plusieurs reprises,

4.6.3. par exclusion, en présence de motifs valables justifiant une telle mesure. Cette exclusion doit être approuvée par deux tiers des voix à l'assemblée générale.

4.7. Le comité tient une liste des membres, comportant les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone. Cette liste peut être communiquée à tous les sociétaires ainsi qu'à des tiers dans le cadre des activités de l'association (par exemple aux participants des séminaires, orateurs).

La communication de données est soumise à une autorisation écrite préalable.

5. Organes

L'association s'est dotée des organes suivants: 1. l'assemblée générale

2. le comité

3. le bureau des vérificateurs

5.1. Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu une fois par année au cours du premier semestre, sur convocation du comité. L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour et des comptes annuels, est distribuée sous forme écrite à tous les sociétaires. Elle doit être envoyée au plus tard quatre semaines avant la date fixée. L'assemblée prend les décisions à la majorité simple.

L'assemblée générale se déroule sous la direction du président du comité.

L'assemblée générale

- élit le comité et les deux vérificateurs/vérificatrices des comptes pour une durée de trois ans
- prend des décisions concernant les points suivants:
 - approbation du rapport annuel et des comptes annuels (accord de décharge)
 - budget
 - cotisation annuelle
 - statuts
 - (exclusion de membres)
 - dissolution de l'association

Les propositions des sociétaires destinées à être soumises à l'assemblée générale doivent parvenir à la présidence par écrit au plus tard six semaines avant l'assemblée.

5.1 2. Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire est convoquée à la demande d'un cinquième des sociétaires, sur décision du comité ou de l'assemblée générale.

5.2. Comité

Le comité se constitue lui-même. La présidence et son suppléant sont élus par le comité. Les noms des nouveaux titulaires sont communiqués à l'assemblée générale.

Les tâches du Comité sont:

1. le secrétariat/l'actuariat
2. la caisse
3. la commission événements - programmation
4. Parabra
1. relations publiques

Le site Internet est géré par une personne externe au comité.

Le comité se constitue lui-même. La présidence et son suppléant sont élus par le comité. Les noms des nouveaux titulaires sont communiqués à l'assemblée générale.

La/le trésorière/trésorier a le droit de signature partagé avec un autre membre du comité.

Les tâches du comité sont définies dans un règlement.

Le comité nomme des représentants régionaux et définit leurs tâches dans une brochure à part.

5. 3. Le bureau des vérificateurs

se compose de deux vérificateurs/vérificatrices des comptes.

6. Ressources

6.1. Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles des sociétaires conformément au Règlement II ainsi que de revenus de manifestations, de contributions volontaires et de sponsors.

6.2. En cas de dissolution de l'association, la fortune éventuellement restante va à une association culturelle d'utilité publique.

6.3. Seule la fortune de l'association est responsable des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue.

7. Année de l'association

L'année de l'association correspond à l'année civile.

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale à Bâle le 6 mai 2017. Ils remplacent toutes les versions antérieures.

Zürich, le 7 mai 2017

Zürich, le 5 mai 2018

Le comité

Le comité